

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023
N°46/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS JUILLET,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFFELI Y., BONNET-GAMARD P., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., VITINGER G.

PROCURATIONS : CHABANY S. à PROCACCI T., SANCHEZ D. à VITINGER G., SELVE M. à BONNET-GAMARD P.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GRENIER Jean-Marc est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'UTILISATION ET DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DES ROUTES DESSERVANT LE MASSIF FORESTIER DU CONNEXE

Préambule :

Le massif forestier du Connexe est majoritairement composé de forêts communales. Des exploitations forestières ont lieu (ou doivent avoir lieu) dans ces forêts communales apportant une recette modeste aux collectivités.

Les camions transportant ces bois empruntent des voies forestières et communales dont l'entretien est à la charge des collectivités.

Le passage de ces engins lourdement chargés occasionne une usure accélérée des infrastructures et dans certains cas des dégradations durables.

Le flux des camions impacte particulièrement quelques communes (Saint-Georges de Commiers et Saint-Jean de Vaulx) puisqu'il emprunte des voiries communales revêtues, ouvertes à la circulation publique desservant des riverains.

Une convention a été rédigée entre les différentes parties prenantes pour :

- Fixer des règles d'utilisation des voiries ;
- Fixer des modalités de participations aux frais d'entretien des voiries.

Cette convention s'articule autour de 10 articles traitant les points suivants :

- Description des infrastructures et leur affectation,
- Définition des règles d'utilisation de la voirie,

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 038-213800717-20230703-DEL230703_4-DE

S'LO

- Définition des modalités d'entretien et de participation financière à l'entretien,
- Durée de la convention et modalités de fonctionnement.

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, présente la convention issue des discussions entre les différentes parties fixant les modalités d'utilisation et de participation aux frais d'entretien aux membres du conseil municipal.

La convention entérine le statut des différentes routes forestières, indique la route à emprunter par les camions pour la sortie des bois sur Saint-Jean de Vaulx, rappelle les modalités pratiques d'utilisation et notamment la règle de la barrière de dégel du 01/12 au 31/03.

La redevance financière à régler en début d'année pour l'année précédente sur la base des volumes transportés sur la période est calculée sur la base de 0,70 € par km de route revêtue en enrobé utilisée et de 0,20 € par km de route empierrée utilisée.

S'agissant quasi-exclusivement de forêts publiques, le gestionnaire, l'Office national des forêts par l'intermédiaire de ses techniciens forestiers territoriaux, collectera les données de transport de bois et appliquera en fonction du linéaire utilisé les barèmes d'utilisation de routes forestières.

Monsieur CATTANI propose au Conseil d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la faire appliquer.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

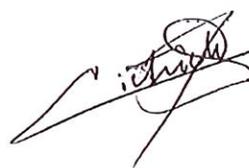
APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités d'utilisation et de participation aux frais d'entretien des routes desservant le massif forestier du Connexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à son application.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 04 juillet 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

